



1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE CANDIDAT

Nom	
Adresse	
Activité	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Activité</u> :▪ <u>Code APE</u> :▪ <u>N° Siren / Siret</u> :▪ <u>Forme juridique</u> :▪ <u>Date de création</u> :▪ <u>Appartenance à un groupe</u> :▪ <u>CA</u> :▪ <u>Effectif de l'établissement</u> :
Interlocuteur dans le cadre de la demande	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Nom / Prénom</u> :▪ <u>Fonction</u> :▪ <u>Téléphone</u> :▪ <u>Portable</u> :▪ <u>Courriel</u> :

2. RECENSEMENT DES SURFACES DU SITE

Surfaces totales du site	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Surface bâtie (1) en m²</u> :▪ <u>Surface non bâtie (1) en m²</u> :▪ <u>Surface totale en m² (surface bâtie + surface non bâtie) :</u>
Surfaces proches de l'état naturel	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Surface végétalisée au sol (2) en m²</u> :▪ <u>Surface de toitures ou façades végétalisée en m²</u> :▪ <u>Surface de circulation/stationnement perméable (3) en m²</u> :▪ <u>Total des surfaces proches de l'état naturel en m²</u> :

(1) Les parkings et voies de circulation imperméabilisées sont considérées comme des surfaces bâties.

(2) Sont considérées comme des surfaces végétalisées au sol : les zones engazonnées, les parterres, les prairies, les haies, les bosquets, les forêts, les vergers, les cours d'eau et zones humides, les friches

(3) Sont considérées comme des surfaces de circulation et stationnement perméables : les zones en pavés engazonnés, en gravillons mais sans surfaces imperméables en dessous permettant la ré-infiltration des eaux pluviales.



3. INFORMATIONS CONCERNANT LES TARIFS ET LE LABEL

Suite à la transmission de la présente demande de labellisation, l'association Biodiversité pour tous établira un devis sur la base des informations fournies. La demande de labellisation ne sera effective qu'après acceptation du devis et sous réserve que le candidat soit recevable sur la base des critères définis.

Les tarifs ci-après sont communiqués à titre indicatif. Le chiffrage final sera fonction de la taille de la structure (part fixe) et des espaces à labelliser (part variable). Les frais de déplacement seront en plus. *Une minoration du tarif est prévue pour les sites ayant bénéficié d'une prestation « audit de site » dont les conclusions ont été favorables ou pour ceux ayant mis en œuvre les préconisations de l'association : le coût de la labellisation est ramené à 250 €HT.

Taille de la structure	Part fixe	Part variable
1 à 25 personnes	1 500,00€ HT	Un supplément peut être demandé selon la superficie des espaces verts et leur topographie
26 à 50 personnes	1 750,00€ HT	
51 à 100 personnes	2 000,00€ HT	
101 à 500 personnes	3 000,00€ HT	
Plus de 500 personnes	3 500,00€ HT	

4. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR APRES VALIDATION DU DEVIS

- 1. Un dossier de candidature présentant le candidat, ses motivations et détaillant, pour chaque critère du label, en quoi il répond aux objectifs fixés ou bien les actions prévues pour les atteindre. Idéalement le dossier devra comprendre un descriptif synthétique des espaces verts actuels, des aménagements pour la faune sauvage et des modalités de gestion des espaces verts.
- 2. Un plan de situation.
- 3. Un plan de masse du site avec si possible la visualisation des espaces verts.
- 4. Un dossier photos.
- 5. Un extrait Kbis.
- 6. Toutes autres pièces justificatives jugées utiles (exemples : cahier des charges, contrat d'entretien, facture de plantation ...).

5. ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Nous désirons faire labelliser notre site et nous certifions sur l'honneur que toutes les indications données dans le cadre de cette demande sont exactes. Nous certifions avoir pris connaissance des généralités sur le label de qualité Biodiversité pour tous mentionnées dans le présent document et nous nous engageons volontairement à respecter tous les critères d'obtention du label définis ci-après.

Date

Cachet + signature de l'organisme

MERCI D'ENVOYER L'INTEGRALITE DU DOSSIER SOIT PAR VOIE POSTALE, SOIT PAR MAIL A :
BIODIVERSITE POUR TOUS - 5, PETITE RUE D'AUSTERLITZ 67000 STRASBOURG BIODIVERSITEPOURTOUS67@GMAIL.COM



GENERALITES SUR LE LABEL DE QUALITE BIODIVERSITE POUR TOUS

Le label

Le label de qualité « Biodiversité pour Tous » est un label indépendant décerné par l'association « Biodiversité pour Tous » aux acteurs qui se distinguent par la contribution qu'ils apportent à la conservation de la diversité biologique de proximité.

Le label s'adresse à toute personne physique ou morale disposant d'un espace vert, que ce soit en pleine terre, sur un mur ou encore en toiture.

Le label s'appuie sur un ensemble de critères objectifs contrôlables définis ci-après par l'association. La labellisation valide l'aménagement et la gestion d'un site en accord avec ces critères.

L'intérêt du label

La labellisation est une démarche d'excellence traduisant une volonté forte de s'engager pour l'avenir.

Le rôle du label est d'encourager les acteurs à changer de regard, à recréer une relation harmonieuse avec la nature. Il s'agit d'apporter une contribution positive. Le label valorise cette démarche innovante et pionnière.

Face à la régression inquiétante des espèces, à la destruction des habitats naturels, au problème des espèces envahissantes qui se développent, la contribution de chacun à la conservation et la restauration de la biodiversité de proximité est essentielle. Cet engagement pour davantage de nature au sein d'un territoire de plus en plus artificialisé mérite d'être valorisé.

L'objectif de la labellisation est de reconnaître les efforts déployés par le site candidat et de l'encourager à se transformer progressivement en un véritable « hot spot » de la diversité biologique. Le label permet ainsi de devenir un ambassadeur pour que la nature puisse retrouver sa place.

La thématique « biodiversité » prend de plus en plus d'ampleur dans la conscience collective. De la préoccupation d'une poignée de spécialistes, la question de la biodiversité est de plus en plus prise en compte dans les décisions des consommateurs et usagers.

La labellisation offre une visibilité à une action qui répond aux enjeux actuels et aux attentes sociétales en faveur du maintien et de la préservation de la biodiversité. Cet engagement participe à une image positive en contribuant à la préservation d'un bien commun de l'humanité.

Hormis l'objectif premier de préservation de la biodiversité ordinaire, chaque acteur peut trouver de multiples bénéfices connexes dans le cadre de ses actions. La préservation et la restauration de la biodiversité de proximité, intégrée dans une démarche globale vertueuse, c'est aussi :

- **Une source de bien-être & de confort**
- Un moyen de s'engager dans **la lutte contre le changement climatique par la captation naturelle du CO2**
- Une solution pour **s'adapter naturellement au changement climatique**
- Une **opportunité de démarcation et de valorisation**
- Une **mine d'économies potentielles**
- Un outil de **prévention et de gestion des risques**
- Une réponse face aux **exigences réglementaires et attentes sociétales**
- Un **acte citoyen**

Ces innombrables services rendus constituent autant d'atouts pour faire de la préservation de cette biodiversité et de la gestion différenciée des espaces verts un enjeu stratégique fort.

La labellisation apporte non seulement une contribution significative à la promotion de la diversité biologique, mais aussi une valeur ajoutée manifeste.

Les critères d'obtention du label

1 – Les terrains

Au moins 30% des terrains entourant les bâtiments doivent être aménagés de façon naturelle. Sont intégrés à ces surfaces, les façades et toits végétalisés ainsi que les voies de circulation et les places de stationnement avec une surface perméable permettant la ré-infiltration des eaux pluviales.



• **2 – La faune sauvage**

Le site préserve des zones de nourrissage, des abris ou des sites de reproduction pour la faune sauvage et/ou a mis en place divers aménagements permettant de favoriser la préservation de cette faune : arbres morts, pierriers, nichoirs, hôtels à insectes, abris à hérissons, arbustes à baies

• **3 – Les espèces végétales**

Les surfaces doivent comporter des espèces autant que possible indigènes et adaptées à l'écosystème local.

• **4 – Le non usage des biocides**

L'usage de biocides (fongicides et insecticides) et d'engrais sur les surfaces naturelles est interdit. Si un traitement se révèle toutefois indispensable, on utilisera de préférence des produits biologiques ménageant les auxiliaires. L'usage d'herbicides reste proscrit sur l'intégralité du site.

• **5 – Les matériaux utilisés**

Les matériaux utilisés pour les aménagements naturels doivent avoir un minimum d'impact négatif sur notre planète.

• **6 – Les zones de stationnement & de circulation**

Pour les espaces de stationnement, des revêtements perméables (dalles alvéolées, parkings enherbés, ...) sont requis. Les voies de circulation et les voies piétonnes sont en revêtement poreux (allées de graviers ou pavés), sous réserve que la réglementation n'interdise pas l'infiltration pour cause de risque de pollution. Les matériaux d'origine locale sont à privilégier.

• **7 – L'entretien et la gestion du site**

L'entretien courant des sites doit respecter les critères évoqués précédemment.

Les modalités d'attribution du label

• **La candidature**

Le dossier de candidature est accessible sur simple demande auprès de l'association. Une fois renseigné et signé, il est à retourner à l'association qui l'instruira et demandera des compléments d'informations. Si besoin, l'association peut assister les candidats.

• **La validation de la demande**

Suite à la transmission de la demande de labellisation, l'association Biodiversité pour tous fait suivre au candidat un devis établi sur la base des informations fournies dans la demande. La demande de labellisation n'est effective qu'après acceptation du devis et sous réserve que le candidat soit recevable sur la base des critères définis.

• **La visite du site**

Si le dossier est complet et validé, une visite du site est organisée. Cette visite fait l'objet de la rédaction d'un rapport détaillé intégrant les observations et préconisations de l'association au regard de la préservation et de la restauration de la biodiversité locale et des critères d'obtention du label définis précédemment. Ce rapport d'audit est transmis au comité de labellisation accompagné de l'avis de l'auditeur.

• **L'attribution du label**

La commission de labellisation statue tous les 2 mois sur les bases du rapport de visite et de l'avis de l'auditeur. Selon les besoins, elle peut demander des garanties ou des engagements complémentaires ou encore organiser des suivis annuels pour les points les plus sensibles. Les refus ou acceptations sont notifiés au plus tard la semaine suivant la réunion et sont accompagnés du rapport d'audit.

Le label est attribué pour une durée de 3 ans. Pendant cette période le site s'engage bien évidemment à respecter tous les engagements pris lors du dépôt du dossier et à informer l'association de tous changements majeurs pouvant compromettre le respect de ces derniers.

En cas de non-respect des critères, l'association peut, à tout moment, retirer le label.

Le forfait de labellisation intègre un certificat encadré ainsi que la promotion médiatique locale. Le lauréat sera valorisé sur le site internet de l'association.

• **Le renouvellement du label**

Le label est attribué pour une durée de 3 ans. Au-delà de cette période, une visite de renouvellement sera nécessaire.



L'engagement du candidat

Pour le respect des critères de qualité définis dans le présent document, l'association s'appuie sur la responsabilité morale des candidats demandant la labellisation. Par leur signature, les demandeurs du label s'engagent volontairement à respecter les critères du label.

Les recommandations générales à appliquer sur les sites labellisés

Pour tout nouvel aménagement ou réaménagement des espaces verts, les sites labellisés :

- Préféreront des espèces indigènes et adaptées au site.
- Éviteront les espèces exotiques invasives (exemple : arbre à papillon, solidage ...).
- Prévoiront des aménagements pour la faune sauvage.
- Respecteront tous les critères du label.

Le coût

Pour la labellisation, un montant forfaitaire est perçu dépendant de la taille de la structure auquel vient s'ajouter une part variable qui est fonction de la surface des espaces verts et de leur topographie. Ce prix comprend l'instruction du dossier, la visite du site assortie d'un rapport, le diplôme de labellisation le cas échéant et le droit d'utiliser ce dernier pour la promotion du site ainsi que la promotion médiatique (communiqué de presse et site web de l'association).

Le forfait n'intègre pas les frais de déplacements.

Nous vous encourageons à communiquer sur les qualités naturelles de votre site à l'interne et à l'externe de votre entreprise ou de votre institution, à encourager les usagers de votre site à participer à la démarche ou simplement à profiter de leur environnement naturel.
